

N° 2025 DSATM 531

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE FAIRE DES TRAVAUX EN PRESENCE DU PUBLIC
A L'INTERIEUR DU CENTRE COMMERCIAL SAINT SIMEON**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 143-1 à R 143-7 du Code de la construction et de l'Habitation,

Vu les articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – livre I du règlement de sécurité),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande d'autorisation de construire n°AT 89024 25 S0015, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée complète le 03 mars 2025 par la SCI ST Développement, représentée par Monsieur Tahar Eric, portant sur l'établissement «Centre Commercial Saint Siméon» sis Boulevard de Montois à Auxerre,

Vu l'avis favorable de la DDT (sous-commission accessibilité), en date du 22 avril 2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS (sous-commission sécurité), en date du 17 avril 2025,

Vu la demande en date du 10 septembre 2025 de la SCI ST Développement, représentée par Monsieur Tahar Eric, sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux, en présence du public, au «Centre Commercial Saint Siméon» sis Boulevard de Montois à Auxerre,

Vu l'avis favorable avec prescription du SDIS (sous-commission sécurité) à la demande d'autorisation de travaux en présence du public, au titre de l'article GN I3, en date du 16 octobre 2025,

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

Arrête,

Article 1^{er} : L'autorisation d'effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement du Centre Commercial Saint Siméon sis boulevard de Montois, est autorisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions de la commission sécurité, annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

Prescriptions liées à l'exploitation :

1 • Faire parvenir un dossier complet et cohérent pour chaque projet d'aménagement d'une cellule vide permettant de vérifier la conformité de cet établissement recevant le public avec les règles de sécurité, prévu par le b de l'article R, 122-11, comprenant les pièces suivantes :

1. Une notice descriptive cohérente avec le projet et précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ; (Décret n ° 2009-1119 du 16 septembre 2009),
2. Un ou plusieurs plans cohérent avec le projet indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction. Ces plans et tracés de même que leur présentation doivent-être conformes aux normes en vigueur.

code de la Construction et de l'Habitation (Article R. 143-1 à R, 143-47).

2• Effectuer, en dehors de la présence du public, les travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Si exceptionnellement de tels travaux doivent-être entrepris en présence du public les précautions relatives à la qualification du personnel chargé de leur exécution, à l'isolement du lieu de travail et à l'intervention immédiate des moyens de premiers secours doivent être prises, (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité) GN13.

3• S'assurer de la simultanéité des débits dans le cas d'une utilisation combinée des deux PEI référencés ci-dessus et transmettre une attestation au service PREVISION du SDIS 89, afin de restituer les 180 m³/h demandés et de répondre à la défense extérieure contre l'incendie, (Art 34 du RDDECI et R, ⁰143-13 du CCH suite analyse de risque). Arrêté Préfectoral n ° PREF-CAB 2018-0268 du 04 mai 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie, (RDDECI).

De plus, la commission demande que soit rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R. 143-3 du CCI-I, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R. 143-34 du même code.

Article 3 : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI ST Développement, représentée par Monsieur Tahar Eric, portant sur l'établissement "Centre Commercial Saint Siméon" sis Boulevard de Montois à Auxerre.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.